

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_513

Feuillet n°117

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD à Calais concernant les travaux d'enfouissement du réseau basse tension, éclairage public et France Télécom rue Saint Maurice portion comprise entre le n° 34 et le n° 41 et rue Georges Clémenceau à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- rue Saint Maurice portion comprise entre le n° 34 et le n° 41 (y compris le parking situé dans cette portion)
- rue Georges Clémenceau portion comprise entre la rue de Verdun et la rue St Maurice,
- du 08 décembre 2025 à 08 h 00 au 19 décembre 2025 à 18 h 00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte, limitée à 30 km/h et le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- rue Saint Maurice portion comprise entre le n° 34 et le n° 41 (y compris le parking situé dans cette portion)
- rue Georges Clémenceau portion comprise entre la rue de Verdun et la rue St Maurice,
- du 08 décembre 2025 à 08 h 00 au 19 décembre 2025 à 18 h 00.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

.../...

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 04 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.